

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 26 août 2021, est approuvé à l'unanimité.

Modification du Règlement Intérieur de l'accueil Périscolaire Les Diablotins.

Considérant le changement d'organisation pour l'accueil des cars le matin et le soir à l'école Lucie Aubrac, Madame VEILLARD Angélique, Adjointe en charge du scolaire et du périscolaire, explique qu'il est nécessaire de modifier un article au règlement intérieur afin que les enfants des employés communaux puissent bénéficier des moyens d'accueil que la Commune propose.

Madame VEILLARD Angélique propose au Conseil Municipal de modifier l'article 3 (horaires) en déplaçant la phrase à l'article 2 (fréquentation) : « La structure est ouverte aux enfants scolarisés à Yèvres de la maternelle à l'année des 12 ans de l'enfant ainsi qu'aux élèves de la commune relevant d'un dispositif de l'école inclusive » et en ajoutant à celle-ci : « *et aux enfants du personnel communal pendant leurs heures de service* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Les Diablotins comme indiqué ci-dessus par Madame VEILLARD Angélique.

Fixation de durée d'amortissement d'immobilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT, Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement d'immobilisation sur 1 an pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Location de la Salle Récréative au club du Temps Libre de Brou.

Le club du Temps libre de Brou a demandé par courrier en date du 25 août 2021, à louer la Salle Récréative deux ou trois fois par an à un tarif préférentiel pour réunir une assistance plus nombreuse puisque depuis la fermeture du club des anciens d'Yèvres, des yévrais et yévrais sont allés rejoindre le club du temps libre de Brou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de louer la Salle Récréative au club du temps libre de Brou les mercredis pendant les vacances scolaires et à demi-tarif hors Commune.

Location du local de Madame CHAURIN.

Monsieur le Maire présente le projet de location du local sis 6, rue du Pont à Yèvres appartenant à Madame Chantal CHAURIN. La location de ce local est rendue nécessaire par l'arrivée d'une sophrologue sur la Commune et le transfert du bureau de l'Assistante sociale.

La durée de la location sera à priori de 12 mois et commencera le 1^{er} septembre 2021. Cependant, le bail de location sera établi sur 6 ans pour palier à toute éventualité.

Le montant du loyer sera de 400,00 € mensuel auquel s'ajoutera une provision de charges.

Le dépôt de garantie sera de 400,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la location du local pour 400,00 € mensuel, de verser à Madame CHAURIN un dépôt de garantie de 400,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Fixation du loyer pour le local de la Sophrologue.

Vu la délibération n°47/2021 fixant le tarif de la location du local de Madame CHAURIN Chantal situé 6, rue du Pont à Yèvres à partir du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer pour le local de la Sophrologue situé 6 rue du Pont et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer de la Sophrologue à hauteur de 100,00 € par mois et les charges à hauteur de 10,00 € par mois à partir du 1^{er} septembre 2021 (les 6 premiers mois étant gratuits) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Référendum local pour tout projet éolien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux projets éoliens sont en cours sur les lieux-dits du Saussay et de Mifoucher sur la Commune d'Yèvres.

Le Conseil Municipal a fixé, lors du Conseil Municipal du 4 mars 2021, un rétroplanning de réunions publiques et la tenue d'un référendum en décembre 2021.

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 20 août 2021 expliquant que pour organiser un referendum local, le Conseil Municipal doit délibérer en fixant les conditions d'organisation, le jour du scrutin et la convocation des électeurs et doit être transmise au moins deux mois avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation d'un referendum local le dimanche 12 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour que les électeurs de la Commune d'Yèvres donnent leur avis sur tout projet éolien sur le territoire communal dans les conditions prévues pour des élections traditionnelles (à l'exception des dispositions relatives au second tour).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'organisation d'un referendum local le dimanche 12 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour que les électeurs de la Commune d'Yèvres donnent leur avis sur tout projet éolien sur le territoire communal.

Assujettissement à la TVA pour les loyers de la Boulangerie.

Les loyers de la Boulangerie correspondent à une activité commerciale et doivent faire l'objet d'un assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA permet de bénéficier de la récupération de TVA pour les travaux de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'assujettir à la TVA, les loyers de la Boulangerie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet assujettissement.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Amis du Compa a remercié la Commune pour le versement de la subvention de 50,00 € pour l'année 2021, que le BAJE (Brou Association Jeunesse Espoir) a remercié la Commune pour la subvention de 2021. Monsieur le Maire invite vivement les membres du Conseil Municipal à rendre visite à cette entreprise lors des portes ouvertes.

Le 3 octobre 2021, la cérémonie du souvenir du Franco-allié se déroulera comme suit :

- 10h00 : Mairie,
- 10h15 : Monument aux morts place de la Paix,
- 10h30 : Cérémonie au cimetière devant les tombes du Lieutenant Stokes et du Sergent Wilding, Hommage devant la tombe de Monsieur et Madame HUBLIER André et Lucienne,
- 11h00 : Messe à l'église Notre-Dame,
- 12h00 : discours et vin d'honneur à la Salle Récréative avec Pass sanitaire,
- 13h00-13h30 : Fin de la cérémonie.

Monsieur BONNET souligne le fait que la stèle devait être rénovée pour le 11 novembre et demande s'il est possible qu'elle soit rénovée pour cette cérémonie du 3 octobre 2021. Monsieur le Maire répond qu'il va faire en sorte que cela soit fait.

Monsieur le Maire souhaite remettre la médaille de la Ville à Monsieur Pierre COLSON, Directeur de l'Office National des anciens combattants et des victimes de guerre d'Eure-et-Loir, qui officie à la cérémonie franco-allié depuis 2013 ; 2021 étant sa dernière année. Monsieur COLSON a beaucoup aidé la Commune sur l'organisation de cette cérémonie, notamment sur le protocole, sur le positionnement des portes drapeaux, et qu'il est toujours très courtois et bienveillants avec tous ; agrémenté d'un sens de l'humour légendaire.

Monsieur le Maire en demande l'autorisation au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que soit remise la médaille de la Ville à Monsieur COLSON lors de la cérémonie franco-allié le 3 octobre 2021.

La randonnée pédestre et cyclo d'Automne aura lieu le 17 octobre 2021. Monsieur MARZOLF a donné le circuit pédestre qui fera 8,210 km. Le Pass sanitaire est obligatoire.

Le repas des aînés aura lieu le 4 décembre 2021 à la Salle Récréative. La commission Animations a décidé de faire appel à la Spirale Gourmande qui est installée dans les locaux de la Clef des champs à Unverre. Le devis s'élève à 31,20 € par personne. Le pain et le dessert seront pris en charge par la Commune et réalisés par la boulangerie ROUFFORT à Yèvres.

Monsieur le Maire rappelle que le repas est gratuit pour les électeurs yévrais ayant plus de 70 ans, et à 35,00 € pour toutes les personnes accompagnantes.

Monsieur MALHERBE informe le Conseil Municipal qu'à la suite des pluies très importantes qui ont eu lieu le 19 juin dernier, des administrés riverains ont demandé une amélioration de la voirie en bas de la rue de la Madeleine et de la rue du Stade qui étaient inondées.

Monsieur MALHERBE ayant pris l'avis du Syndicat Mixte de l'Ozanne et commandé un devis à l'entreprise PIGEON TP, 1 regard sera créé en plus des 5 déjà existants pour une évacuation des eaux sur la route plus efficace. L'entreprise PIGEON TP réalisera les travaux et refera ensuite l'enrobé comme déjà prévu au budget 2021.

Monsieur MALHERBE informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame ROUFFORT nouveaux propriétaires du fonds de commerce de la Boulangerie ont été livrés de leur nouveau matériel ce jour et qu'ils remercient l'équipe technique et l'ensemble du Conseil Municipal pour la mise en œuvre de leur nouvelle activité à Yèvres.

L'ouverture de la Boulangerie est prévue jeudi 23 septembre à 7h00.

L'ensemble du Conseil Municipal espère que la population yévroise sera au rendez-vous pour l'ouverture de la Boulangerie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MALHERBE pour le suivi du chantier des travaux de la Boulangerie, l'équipe technique pour leur investissement dans les travaux qui n'étaient pas évidents et tous agréables à réaliser, ainsi que

les artisans qui ont respecté le délai contraint ainsi que le budget prévu : Monsieur COEURET pour l'électricité, Monsieur NORMAND pour le carrelage et Monsieur PECRIAUX pour la peinture, qui sont 3 artisans locaux.

Madame CARROUGET informe le Conseil Municipal, concernant le chantier école « rosiers », que les apprentis paysagistes sont arrivés lundi 13 septembre dernier et précise que c'est un partenariat entre le CFA La Saussaye, la Région Centre Val de Loire, Pôle Emploi et la Commune d'Yèvres. 12 candidats ont été sélectionnés lors des entretiens.

Madame CARROUGET remercie l'équipe technique pour avoir débarrasser l'ancien local Tennis pour que les candidats s'y installent afin de suivre leur formation théorique jusqu'au 17 décembre prochain.

Les stagiaires se chargent de la plantation des rosiers dans les hameaux et le bourg.

Monsieur LESEUR indique qu'ils ont commencé par l'aire de service de camping-cars.

Madame CARROUGET a bon espoir de contribuer à l'insertion de ces personnes et à l'embellissement du village en même temps.

Monsieur LESEUR rappelle que la Commune fournit les matériaux, les rosiers et quelques outils aux stagiaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 8 octobre prochain, un spectacle de marionnettes Arts en scène se déroulera à la Salle Récréative ; spectacle financé par le Conseil Départemental.

Monsieur MALHERBE demande si la Commune fait un dépôt de dossier pour le label Ville Active et Sportive.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 4 niveaux de label. Actuellement la Commune a obtenu deux fois le niveau 2 pour les sessions 2017-2018 et 2019-2021. Si la Commune veut continuer à avoir ce panneau, il faut donc redéposer un dossier pour la période 2022-2024.

Ce label est obtenu en fonction de ce que la Commune a comme équipements et de l'activité sportive qui existe. Le dossier est à déposer auprès de l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

Les critères les plus prégnants sont le nombre d'habitants, le développement du sport féminin, et le handicap.

Les dossiers sont disponibles à partir du 14 octobre et doivent être déposés avant le 14 janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que le nouvel accueil de service cyclo, le parcours de randonnée, les 14 finalistes au championnat de France de pétanque et la donation de 10,00 € de la Commune pour les licenciés de l'Union Sportive sont des critères qu'il faudra indiquer dans le dossier.

Monsieur LESEUR accepte de monter le dossier mais souhaite être accompagné dans cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15